

ZONE 2AU

Caractère de la zone

Cette zone naturelle est réservée au développement futur de la commune, en cohérence avec les dispositions du PADD.

Elle comprend des secteurs destinés principalement à l'extension des quartiers résidentiels et **un secteur 2AUt**, à Maison Brûlée, réservé à la création d'un pôle d'activités économiques.

Elle sera ouverte à l'urbanisation par une modification du PLU. En attendant elle est protégée de toute urbanisation susceptible de compromettre ces destinations futures.

Article 2AU.1 Occupations et utilisations du sol interdites

Art. 2AU.1

Toutes occupations et utilisations du sol susceptibles de compromettre la destination future de la zone sont interdites. Et en particulier :

- Les terrains de camping et de caravaning,
- Les nouvelles constructions agricoles
- Le stationnement des caravanes.
- Les dépôts de ferrailles, de matériaux de démolition, de déchets, de véhicules désaffectés.

Article 2AU.2 Occupations ou utilisations du sol soumises à conditions particulières

Art. 2AU.2

Sont néanmoins autorisés, sous réserve de ne pas compromettre la destination future de la zone :

- Les équipements d'infrastructure ainsi que les affouillements et exhaussements de sol qui leur sont liés,
- Les installations nécessaires à l'exploitation et à la sécurité des infrastructures de transport d'hydrocarbure,
- Les aires de stationnement liés aux commerces existants à la date d'approbation du P.L.U.

Articles 2AU.3 à 2AU14

Néant.